ACDC CONSULTANTS
Société à responsabilité limitée de 7.500 euros
Siège social : 4 rue Monseigneur Mondon – 97400 SAINT-DENIS
RCS SAINT-DENIS 452 790 975
(la "**Société**")

***

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 MAI 2026

***

L'an deux mille vingt-six et le dit-huit mai, à neuf heures trente,

Les associés se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le Gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel, que comme mandataire.

Monsieur Guillaume ESPITALIER-NOEL, préside la séance en sa qualité de Gérant.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :
- Les copies des lettres de convocation ;
- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification de la durée de l'exercice en cours – modification corrélative de l'article 17 des statuts ;
- Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Changement de la date de clôture de l'exercice social et modification de la durée de l'exercice en cours – modification corrélative de l'article 17 des statuts)

L'Assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société qui sera dorénavant fixée le 30 juin de chaque année en lieu de la place du 31 décembre.

L'Assemblée générale décide en conséquence, que l'exercice en cours, ouvert le 1er janvier 2026, sera clos le 30 juin 2026 et aura une durée exceptionnelle de 6 mois.

En conséquence, l'article 17 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 17 – ANNEE SOCIALE***

L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts ou formalités.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Monsieur Guillaume ESPITALIER-NOEL
Gérant